



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 182

publié le 9 décembre 2022

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)	3
• Décision n° 2022-183 AG du 24 novembre 2022 portant délégation de signature au directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 -Innovation - Monsieur Philippe DURANCE	4
• Décision n° 2022-184 AG du 9 décembre 2022 - Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement du Conservatoire national des arts et métiers.....	6
• Décision n° 2022-185 AG du 9 décembre 2022 - Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement du Conservatoire national des arts et métiers.....	8
• Décision n° 2022-186 AG du 9 décembre 2022 - Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la commission consultative paritaire du Conservatoire national des arts et métiers	10
Décision émanant de la direction nationale des formations (DNF)	14
• Note de règlement n°2022-27/DNF du 28 octobre 2022 relative aux équivalences entre UE et US et à l'application des mesures transitoires de la chaire de BTP, détaillées ci-après	15
• Note de règlement n°2022-34/DNF du 29 novembre 2022 portant modification de la note de règlement 2022-32/DNF du 9 novembre 2022 relative aux validations automatiques accordées par la validation des études supérieures pour le Titre RNCP niveau 6 (ex niveau II) Responsable de projets de formation (CPN98000A)	27
• Note de règlement n°2022-35/DNF du 1er décembre 2022 relative au règlement des études et de délivrance des masters du Cnam	29
• Note de règlement n°2022-36/DNF du 6 décembre 2022 relative à l'accès au MI des Master Droit, économie et gestion mention management sectoriel parcours Gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux (MR12401A) et du Master Management Humaniste des services des établissements pour personnes âgées (MR12404A)	39

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2022-183 AG

**portant délégation de signature au directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 –
Innovation – Monsieur Philippe DURANCE**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictte),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,

Vu la décision n°2022-172 AG du 28 octobre 2022 modifiant la décision n° 2021-22 AG du 24 avril 2021 de nomination des directeurs des équipes pédagogiques nationales 1 à 16 (nomination de monsieur Philippe DURANCE en qualité de l'équipe pédagogique nationale n°16 – Innovation),

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

Monsieur Philippe DURANCE, directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 - Innovation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants, pendant la durée de son mandat de directeur.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de son EPN de rattachement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.)..

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement de personnel.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par son EPN de rattachement,
- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),
- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de son EPN de rattachement, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de ladite EPN.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4. Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises (90.000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de son EPN de rattachement.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Abrogation

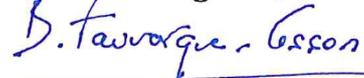
La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

Article 5 – Exécution et date d'effet

Le directeur de l'EPN 16 et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 24 novembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Philippe DURANCE, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Marie-Hélène MARLIN, directrice des ressources humaines par intérim
- Monsieur François-Xavier CHEVRIER, secrétaire général de l'EPN 16

DÉCISION N° 2022-184 AG

Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 avril 2022 portant création du comité social d'administration du Conservatoire national des arts et métiers et fixant des parts respectives de femmes et d'hommes au sein des effectifs couverts par ce comité,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2022-182 AG du 25 octobre 2022 fixant les modalités complémentaires d'organisation du vote électronique par internet pour les élections des représentants des personnels du Conservatoire national des arts et métiers au comité social d'administration, à la commission consultative paritaire et à la commission paritaire d'établissement,

Vu les candidatures déclarées en vue des élections des représentants des personnels du Conservatoire national des arts et métiers au comité social d'administration d'établissement, programmées du 1^{er} au 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de scrutin relatif aux élections des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement du Conservatoire national des arts et métiers qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

Élections au comité social d'administration d'établissement (CSAE)

Dix sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 1 645

Nombre de bulletins/votants : 760

Nombre de bulletins blancs : 34

Suffrages exprimés : 726

Ont obtenu (classement par ordre alphabétique) :

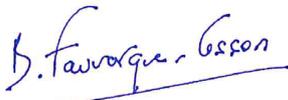
Listes de candidats	Nombre de voix	Pourcentage des voix exprimées	Nombre de sièges (titulaire et suppléant)
CGT Ferc-Sup	290	39,94%	5

SGEN-CFDT	107	14,74%	1
SNESUP-FSU	123	16,94%	2
SNPTES/AD-CFE-CGC	107	14,74%	1
SUD Éducation solidaires	99	13,64%	1

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs situés à l'entrée du siège du Conservatoire national des arts et métiers, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris, et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Paris, le 9 décembre 2022

L'administratrice générale


Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Voies et délais de recours :

Les contestations de la validité des opérations électorales doivent être portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à madame l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers, Conservatoire national des arts et métiers, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux susmentionné, par décision explicite ou par décision implicite résultant de l'absence de réponse pendant deux mois à compter de la réception de la demande d'annulation, et dans les deux mois suivant ladite décision de rejet, il est possible de former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

DÉCISION N° 2022-185 AG

Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2022-182 AG du 25 octobre 2022 fixant les modalités complémentaires d'organisation du vote électronique par internet pour les élections des représentants des personnels du Conservatoire national des arts et métiers au comité social d'administration, à la commission consultative paritaire et à la commission paritaire d'établissement,

Vu les candidatures déclarées en vue des élections des représentants des personnels du Conservatoire national des arts et métiers relevant des groupes 1, catégories A, B et C, à la commission paritaire d'établissement, programmées du 1^{er} au 8 décembre 2022,

Vu les procès-verbaux des scrutins relatifs aux élections des représentants des personnels du Conservatoire national des arts et métiers à la commission paritaire d'établissement qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022,

Considérant l'absence de candidature aux élections des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement relevant des groupes 1 et 2,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

Élections à la commission paritaire d'établissement (CPE)

- I. **Groupe 1** (Ingénieurs, personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, personnels de laboratoire, personnels ouvriers, personnels de service, personnels sociaux et personnels de santé) - **Catégorie A** - Deux sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 251

Nombre de bulletins/votants : 156

Nombre de bulletins blancs : 15

Suffrages exprimés : 141

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre de voix	Pourcentage des voix exprimées	Nombre de sièges (titulaire et suppléant)
CGT Ferc-Sup	77	54,61%	1
SNPTES	64	45,39%	1

- II. **Groupe 1** (Ingénieurs, personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, personnels de laboratoire, personnels ouvriers, personnels de service, personnels sociaux et personnels de santé) – **Catégorie B** – Deux sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 132

Nombre de bulletins/votants : 76

Nombre de bulletins blancs : 25

Suffrages exprimés : 51

A obtenu :

Liste de candidats	Nombre de voix	Pourcentage des voix exprimées	Nombre de sièges (titulaire et suppléant)
CGT Ferc-Sup	51	100%	2

- III. **Groupe 1** (Ingénieurs, personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, personnels de laboratoire, personnels ouvriers, personnels de service, personnels sociaux et personnels de santé) – **Catégorie C** – Deux sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 134

Nombre de bulletins/votants : 61

Nombre de bulletins blancs : 14

Suffrages exprimés : 47

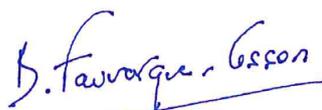
A obtenu :

Liste de candidats	Nombre de voix	Pourcentage des voix exprimées	Nombre de sièges (titulaire et suppléant)
CGT Ferc-Sup	47	100%	2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs situés à l'entrée du siège du Conservatoire national des arts et métiers, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris, et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Paris, le 9 décembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Voies et délais de recours :

Les contestations de la validité des opérations électorales doivent être portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à madame l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers, Conservatoire national des arts et métiers, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux susmentionné, par décision explicite ou par décision implicite résultant de l'absence de réponse pendant deux mois à compter de la réception de la demande d'annulation, et dans les deux mois suivant ladite décision de rejet, il est possible de former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

DÉCISION N° 2022-186 AG

Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la commission consultative paritaire du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2022-182 AG du 25 octobre 2022 fixant les modalités complémentaires d'organisation du vote électronique par internet pour les élections des représentants des personnels du Conservatoire national des arts et métiers au comité social d'administration, à la commission consultative paritaire et à la commission paritaire d'établissement,

Vu les candidatures déclarées en vue des élections des représentants des personnels à la commission consultative paritaire du Conservatoire national des arts et métiers, programmées du 1^{er} au 8 décembre 2022,

Vu les procès-verbaux des scrutins relatifs aux élections des représentants des personnels à la commission consultative paritaire du Conservatoire national des arts et métiers qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :**Élections à la commission consultative paritaire (CCP)****I - Catégorie A**

Deux sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 362

Nombre de bulletins/votants : 114

Nombre de bulletins blancs : 23

Suffrages exprimés : 91

Résultats du scrutin (classement par ordre alphabétique) :

Sigles candidats	Nombre de voix	Pourcentage des voix exprimées	Nombre de sièges (titulaire et suppléant)
CGT Ferc-Sup	75	82,42%	2
FO ESR 75	16	17,58%	0

II – Catégorie B

Deux sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 123

Nombre de bulletins/votants : 39

Nombre de bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 36

Résultats du scrutin (classement par ordre alphabétique) :

Sigles candidats	Nombre de voix	Pourcentage des voix exprimées	Nombre de sièges (titulaire et suppléant)
CGT Ferc-Sup	32	88,89%	2
FO ESR 75	4	11,11%	0

III – Catégorie C

Deux sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 38

Nombre de bulletins/votants : 9

Nombre de bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 5

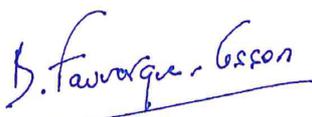
Résultats du scrutin (classement par ordre alphabétique) :

Sigles candidats	Nombre de voix	Pourcentage des voix exprimées	Nombre de sièges (titulaire et suppléant)
CGT Ferc-Sup	4	80,00%	2
FO ESR 75	1	20,00%	0

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs situés à l'entrée du siège du Conservatoire national des arts et métiers, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris, et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Paris, le 9 décembre 2022

L'administratrice générale


Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Voies et délais de recours :

Les contestations de la validité des opérations électorales doivent être portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à madame l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers, Conservatoire national des arts et métiers, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux susmentionné, par décision explicite ou par décision implicite résultant de l'absence de réponse pendant deux mois à compter de la réception de la demande d'annulation, et dans les deux mois suivant ladite décision de rejet, il est possible de former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

**Décision émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N°2022-27/DNF

Relative aux équivalences entre UE et US et à l'applications des mesures transitoires de la chaire de BTP, détaillés ci-après

Applicable le 28 octobre 2022

Pour les candidats concernés par ces équivalences et mesures transitoires, il n'est pas nécessaire de constituer un dossier de demande de VES. La validation est automatique et s'effectue au moment de la diplomation.

Sommaire :

1. Principes généraux.....	1
2. Valorisation des UE et des US dans les diplômes BTP Bac+2	1
3. Valorisation des UE et des US dans les diplômes BTP Bac+3 à Bac+5.....	3
4. Validation des années de FISA BTP	11
5. Accords spécifiques au Centre Cnam INPHB d'Abidjan	11
6. Accords spécifiques au Centre Cnam ISSAE au Liban.....	11

1. Principes généraux

- Les UE acquises dans une ancienne maquette de diplôme sont validées dans la nouvelle maquette. Les UE acquises après la modification du diplôme ne sont pas concernées.
- Le total des ECTS doit être supérieur ou égal au nombre d'ECTS demandé par le diplôme.

2. Valorisation des UE et des US dans les diplômes BTP Bac+2

Article 1 : Tous les élèves engagés dans un bac +2 BTP HTT sont basculés sur le DEUST BTP HTT (code DUS01).

Ancien cursus	Nouveau cursus
CPN36p2	DUS0701A
CPN36p3	
CPN39p6	
CPN39p9	
DIE12 CPN63 DIE54	DIE5400A ou DUS0701A
DIE13 CPN64 DIE55	CPN9000A ou DUS0701A

Article 2 : Tous les ECTS validés par l'examen, la VES ou la VAE dans une ancienne maquette sont valorisés dans la nouvelle maquette des diplômes BTP HTT (voir ci-après).

UE	Valorisation
AER006	Valorisé 4 ECTS BTP
BAT-A1	Valorisé 12 ECTS BTP Non cumulable avec BTP013
BAT-A2	Valorisé 6 ECTS BTP Non cumulable avec BTP013
BAT-B1	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP001 Construction (6 ECTS)
BAT-B2	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP002 Métré (6 ECTS)
CC-A1	Valorisé 12 ECTS BTP. Non cumulable avec : - MVA013 Math (6 ECTS) - BTP005 Résistance des matériaux (6 ECTS) - MVA005 - MVA006
CC-A2	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP009 Matériaux de construction (6 ECTS)
CC-A3	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP008 Constructions métalliques et bois (6 ECTS)
CC-A4	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP012 Topographie (6 ECTS)
CCV001	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP005 Résistance des matériaux (6 ECTS)
CCV002	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - Valorisé 6 ECTS BTP
CCV003	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP013 Physique du bâtiment (6 ECTS)
CCV004	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP007 Béton armé et précontraint (6 ECTS)
CCV005	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP012 Topographie (6 ECTS)
CCV006	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP008 Constructions métalliques et bois (6 ECTS)
CCV007	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP008 Constructions métalliques et bois (6 ECTS)
CCV008	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP008 Constructions métalliques et bois (6 ECTS)
CCV010	Valorisé 6 ECTS BTP
CCV011	Valorisé 6 ECTS BTP
CCV014	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP009 Matériaux de construction (6 ECTS)
CCV015	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP009 Matériaux de construction (6 ECTS)
CCV016	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP009 Matériaux de construction (6 ECTS)
CCV020	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - Non cumulable avec USBTB9 Dessin assisté par ordinateur (6 ECTS)
CCV021	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - USBTB9 Dessin assisté par ordinateur (6 ECTS)
CCV027	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - USBTB5 Outils BIM pour le dessinateur BA (6 ECTS)
CCV029	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS)
CCV030	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP011 Organisation de chantier (6 ECTS)
CCV031	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec :

	- USBTL1 Encadrement de chantier (6 ECTS)
CCV032	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP003 Maquette numérique (6 ECTS)
CCV033	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - USBTB7 Outils BIM pour le dessinateur CM (6 ECTS)
CCV113	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP001 Construction (6 ECTS)
CCV119	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP002 Métré, études de prix et économie de la construction (6 ECTS)
MVA005	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - MVA013
MVA006	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - MVA013
PHR004	Valorisé 6 ECTS BTP.
PHR005	Valorisé 6 ECTS BTP
UA430F	Valorisé 6 ECTS BTP
UA430G	Valorisé 6 ECTS BTP
UA430Y	Valorisé 6 ECTS BTP
UA430X	Valorisé 6 ECTS BTP
USBTA1	BTP001 Construction (6 ECTS)
USBTA2	BTP002 Métré, études de prix et économie (6 ECTS)
USBTA3	BTP003 Maquette numérique (6 ECTS)
USBTA4	BTP004 Réhabilitation (6 ECTS)
USBTA5	BTP005 Résistance des matériaux (6 ECTS)
USBTA6	BTP006 Géotechnique (6 ECTS)
USBTA7	BTP007 Béton armé et précontraint (6 ECTS)
USBTA8	BTP008 Constructions métalliques et bois (6 ECTS)
USBTA9	BTP009 Matériaux de construction (6 ECTS)
USBTB0	BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS)
USBTB1	BTP011 Organisation de chantier (6 ECTS)
USBTB2	BTP012 Topographie (6 ECTS)
USBTB3	BTP013 Physique du bâtiment (6 ECTS)
USBTB4	MVA013 Mathématiques (6 ECTS)

Article 3 : Les auditeurs de DUS0107A HTT ayant validé 24 ECTS le 01/10/2021 dans la maquette 2018 à 2021 peuvent évoluer dans l'ancienne maquette (BTP001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009, 010, 011, 012, 013, MVA013) ou basculer dans la nouvelle maquette 2021/2022 dans le parcours de DEUST de leur choix.

3. Valorisation des UE et des US dans les diplômes BTP Bac+3 à Bac+5.

Article 1 : Tous les élèves engagés dans un ancien parcours sont basculés automatique dans le nouveau parcours

Ancien cursus	Nouveau cursus
LG009p1	LG03502A (TP)
LG028p1 STRUCTURE	LG03501A (STR)
LG028p2 TRAVAUX	LG03508A (MPT)
LG028p3 DURABLE	LG03503A (BAT)
LG028p4 GÉOTECHNIQUE	LG03504A (GEO)
LG028p5 AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT	LG03505A (AE)
LP027 ECONOMIE	LG03506A (ECO)
LP037 TRAVAUX	LG03508A (MPT)
LP074 EXPERT ÉNERGÉTIQUE	LG03509D (EFB)

LP075 BET	LG03501A (STR)
LG03502 TRAVAUX	LG03502A (TP), 03A (BAT), 08A (MPT)
LG03503 DURABLE	LG03503A (BAT), 09D (EFB)
LP13402 ÉCONOMIE	LG03506A (ECO)
LP13501 BET	LG03501A (STR)
LP13502 TRAVAUX	LG03508A (MPT)
LP13600 EXPERT ÉNERGÉTIQUE	LG03503A (BAT), 09D (EFB)
CYC41 Génie Civil	CYC8305A (TP)
CYC42 Géotechnique	CYC8303A (GEO)
CYC43 Bâtiment	CYC8301A (BAT)
CYC48 Aménagement	CYC8305A (TP)
CYC65 TRAVAUX	CYC8301A (BAT) ou CYC8305 (TP)
CYC66 STRUCTURE	CYC8302A (STR)
CYC67 DURABLE	CYC8301A (BAT)
CYC68 AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT	CYC8304A (AE)
DIE14	DIE46
DIE15	DIE47
CPN65	DIE46
CPN66	DIE47

Article 2 : Tous les ECTS validés par l'examen, la VES ou la VAE dans une ancienne maquette sont valorisés dans la nouvelle maquette des diplômes

UE	Validation
AER110	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP156 Actions climatiques (3 ECTS)
BAT101	Valorisé 6 ECTS BTP ou SHES. Non cumulable avec : - USBT91 Histoire des sciences et techniques du bâtiment (3 ECTS)
BAT102	Valorisé 6 ECTS BTP ou SHES. Non cumulable avec : - USBT92 Transmission des savoirs et des savoir-faire dans le bâtiment (3 ECTS)
BAT103	Valorisé 6 ECTS SHES. Non cumulable avec : - USBT93 Entrepreneurat et innovation dans le bâtiment (6 ECTS)
BAT-B1	Valorisé 6 ECTS BTP
BAT-B2	Valorisé 6 ECTS BTP
BAT-B3	Valorisé 6 ECTS BTP
BAT-B4	Valorisé 6 ECTS BTP
BTP133	Valorisé 3 ECTS BTP. Non cumulable avec BTP160
BTP136	Valorisé 3 ECTS BTP. Non cumulable avec BTP161
BTP137	Valorisé 3 ECTS BTP. Non cumulable avec BTP162
BTP200	Valorisé 3 ECTS dans le MR12103A. Non cumulable avec BTP212
BTP201	Valorisé 12 ECTS BTP. Non cumulable avec une autre BTP2xx dans les CYC.
BTP203	Valorisé 12 ECTS BTP. Non cumulable avec une autre BTP2xx dans les CYC.
BTP205	Valorisé 12 ECTS BTP. Non cumulable avec une autre BTP2xx dans les CYC.
CC-B1	Valorisé 12 ECTS BTP ou UTC. Non cumulable avec : - UTCT02 Sciences des matériaux (3 ECTS) - UTCT03 Résistance des matériaux (3 ECTS) - BTP128 Mécanique des structures (3 ECTS) - BTP129 Mécanique des milieux continus (3 ECTS)
CC-B2	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS) - BTP132 Constructions métalliques II (3 ECTS)
CC-B3	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP106 Béton armé (3 ECTS) - BTP131 Béton armé II (3 ECTS)
CC-B4	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec :

	- BTP122 Béton précontraint (3 ECTS)
CC-B5	Valorisé 6 ECTS BTP
CC-C1	Valorisé 6 ECTS BTP
CC-C2	Valorisé 6 ECTS BTP
CC-C3	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : USBT33 Méthode des éléments finis (3 ECTS)
CC-C4	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP134 Dynamique des structures (3 ECTS) - BTP135 Génie parasismique (3 ECTS)
CCV026	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP123 Ouvrages d'art (3 ECTS)
CCV028	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP126 Terrassements (3 ECTS) - BTP127 Routes (3 ECTS)
CCV101	Valorisé 6 ECTS BTP ou UTC. Non cumulable avec : - UTC110 Mathématiques appliquées (3 ECTS) - UTC105 Acoustique, Thermique, Mécanique des Fluides (3 ECTS)
CCV107	Valorisé 6 ECTS BTP ou UTC. Non cumulable avec : - UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS) - UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS)
CCV108	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - Non cumulable avec BTP128 Mécanique des structures (3 ECTS)
CCV109	Valorisé 6 ECTS. Non cumulable avec : - BTP106 Béton armé (3 ECTS)
CCV110	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP111 Thermique du bâtiment (3 ECTS)
CCV111	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP112 Acoustique du bâtiment (3 ECTS)
CCV112	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP122 Béton précontraint (3 ECTS)
CCV113	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP001 Construction (6 ECTS)
CCV115	Valorisé 6 ECTS
CCV116	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP106 Béton armé (3 ECTS) - BTP107 CM (3 ECTS)
CCV117	Valorisé 6 ECTS
CCV118	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS) - BTP132 Constructions métalliques II (3 ECTS)
CCV119	Valorisé 6 ECTS
CCV120	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP106 Béton armé (3 ECTS) - BTP107 CM (3 ECTS)
CCV121	Valorisé 6 ECTS BTP ou SHES. Non cumulable avec : - BTP113 Gestion de projet de construction (3 ECTS)
CCV122	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP114 Préparation de chantier (3 ECTS)
CCV123	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP115 Gestion de chantier (3 ECTS)
CCV124	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP004 Réhabilitation (6 ECTS)
CCV125	Valorisé 3 ECTS BTP ou SHES. Non cumulable avec : - BTP197 Droit de la construction
CCV126	Valorisé 6 ECTS
CCV127	Valorisé 6 ECTS BTP ou SHES. Non cumulable avec : - BTP197 Droit de la construction (3 ECTS)
CCV128	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP126 Terrassements (3 ECTS)

	- BTP127 Routes (3 ECTS)
CCV129	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP123 Ouvrages d'art (3 ECTS)
CCV130	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP136 Outils numériques pour le béton armé (3 ECTS) - BTP161 Outils numériques calcul béton armé (6 ECTS)
CCV131	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - USBTB6 Outils BIM pour le projeteur BA (6 ECTS)
CCV132	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP117 Chauffage Ventilation Climatisation (3 ECTS) - BTP118 Systèmes énergétiques du bâtiment (3 ECTS)
CCV133	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP108 Constructions bois (3 ECTS)
CCV134	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP116 Enveloppes du bâtiment (3 ECTS)
CCV135	Valorisé 6 ECTS BTP
CCV137	Valorisé 6 ECTS BTP - Non cumulable avec BTP125 Voirie et réseaux divers (3 ECTS)
CCV138	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP119 Électricité du bâtiment (3 ECTS) - BTP121 Bâtiment intelligent (3 ECTS)
CCV139	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : BTP120 Management de projet BIM (6 ECTS)
CCV140	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP154 Prescription (3 ECTS)
CCV141	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP155 Chiffrage (3 ECTS)
CCV142	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP137 Outils numériques pour la construction métallique (3 ECTS)
CCV143	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - USBTB8 Outils BIM pour le projeteur CM (6 ECTS)
CCV144	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP120 Management de projet BIM (6 ECTS)
CCV221	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP205 Projet de Structure (12 ECTS)
CCV222	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP133 Méthode des éléments finis (3 ECTS) - BTP160 Outils numériques pour le calcul des structures (6 ECTS)
CCV223	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP135 Génie parasismique (3 ECTS)
CCV225	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP129 Mécanique des milieux continus (3 ECTS)
CCV226	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP131 Béton armé II (3 ECTS)
CCV227	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP202 Simulation dynamique du bâtiment (4 ECTS)
ENF109	Valorisé 4 ECTS BTP
ENF110	Valorisé 4 ECTS BTP
ENF111	Valorisé 4 ECTS BTP
ENF118	Valorisé 6 ECTS BTP
ENF119	Valorisé 6 ECTS BTP
ENG112	ENG222
ETR101	Valorisé 4 ECTS SHES
ENT101	Valorisé 4 ECTS BTP
GGC010	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP148 Dimensionnement de réseau pluvial (3 ECTS)
GGC107	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP146 Risque hydrologique et territoire (3 ECTS)

GGC108	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP139 Travaux pratiques de géotechnique (6 ECTS)
GGC112	Valorisé 6 ECTS BTP ou UTC. Non cumulable avec : - UTC104 Mécanique des sols (3 ECTS) - BTP109 Fondations (3 ECTS)
GGC113	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP110 Soutènements (3 ECTS) - BTP142 Ouvrages géotechniques (3 ECTS)
GGC114	Valorisé 6 ECTS BTP
GGC115	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP143 Mécanique des roches (3 ECTS)
GGC116	BTP140 Géologie appliquée (3 ECTS) BTP141 Reconnaissances géologiques et géotechniques (3 ECTS)
GGC117	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP147 : Prévention impact de nappe sur le bâti (3 ECTS)
GGC118	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP207 Logiciels géotechniques de fondations, soutènement et stabilité de talus (3 ECTS) - BTP208 Modélisation numérique Géotechnique (3 ECTS)
GGC129	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP126 Terrassements (3 ECTS) - BTP127 Routes (3 ECTS)
GGC167	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP145 Note de synthèse en géologie (3 ECTS)
GGC218	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP207 Logiciels géotechniques de fondations, soutènement et stabilité de talus (3 ECTS) - BTP208 Modélisation numérique Géotechnique (3 ECTS)
GGC230	Valorisé 4 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP144 Géotechnique des ouvrages souterrains (3 ECTS)
GGC232	Valorisé 4 ECTS BTP
GGC234	Valorisé 4 ECTS BTP
GGC235	Valorisé 4 ECTS BTP
GGC236	Valorisé 4 ECTS BTP
GGC237	Valorisé 8 ECTS BTP
GGC238	Valorisé 8 ECTS BTP
GGC240	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP143 Mécanique des roches (3 ECTS) - BTP144 Géotechnique des ouvrages souterrains (3 ECTS)
GGC242	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP209 Projet d'ouvrages géotechniques (6 ECTS)
GGC244	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP209 Projet d'ouvrages géotechniques (6 ECTS)
GGC245	Valorisé 6 ECTS BTP
GGC246	Valorisé 6 ECTS BTP
GMT101	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP210 Géomatique – Initiation à Qgis (6 ECTS)
MVA101	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - UTC110 Mathématiques appliquées (3 ECTS) - UTC105 Acoustique, Thermique, Mécanique des Fluides (3 ECTS)
MVA107	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - UTC110 Mathématiques appliquées (3 ECTS) - UTC105 Acoustique, Thermique, Mécanique des Fluides (3 ECTS)
US430Z	Valorisé 6 ECTS BTP ou SHES. Non cumulable avec : - BTP113 Gestion de projet de construction (3 ECTS)
US4310	Valorisé 6 ECTS BTP ou SHS. Non cumulable avec : - BTP197 Droit de la construction (3 ECTS)

US4311	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP154 Prescription (3 ECTS)
US4312	Valorisé 6 ECTS BTP. Non cumulable avec : - BTP155 Chiffrage (3 ECTS)
US4313	Valorisé 6 ECTS BTP ou SHS. Non cumulable avec : - BTP115 Gestion de chantier (3 ECTS)
US4315	Valorisé 3 ECTS BTP ou SHS. Non cumulable avec : - CCE105 Communication (4 ECTS)

Article 3 : Tous les ECTS validés par l'examen, la VES ou la VAE dans les licences en alternance sont valorisés dans les maquettes HTT de licence, chargé d'études et ingénieur en respectant les équivalences et les règles de non-cumul suivantes :

Correspondance USBTnn = BTPnn avec nn=01, 02, 03, ... 99

USBT01	UTC110 Mathématiques appliquées au BTP (3 ECTS)
USBT02	UTC102 Sciences des matériaux (3 ECTS)
USBT03	UTC103 Résistance des matériaux (3 ECTS)
USBT04	UTC104 Géotechnique (3 ECTS)
USBT05	UTC105 Acoustique, Thermique, Mécanique des Fluides (3 ECTS)
USBT06	BTP106 Béton armé (3 ECTS)
USBT07	BTP107 Constructions métalliques (3 ECTS)
USBT08	BTP108 Constructions bois (3 ECTS)
USBT09	BTP109 Fondations (3 ECTS)
USBT10	BTP110 Soutènements (3 ECTS)
USBT11	BTP111 Thermique du bâtiment (3 ECTS)
USBT12	BTP112 Acoustique du bâtiment (3 ECTS)
USBT13	BTP113 Gestion de projet de construction (3 ECTS)
USBT14	BTP114 Préparation de chantier (3 ECTS)
USBT15	BTP115 Gestion de chantier (3 ECTS)
USBT16	BTP116 Enveloppes du bâtiment (3 ECTS)
USBT17	BTP117 Chauffage Ventilation Chauffage (3 ECTS)
USBT18	BTP118 Systèmes énergétiques du bâtiment (3 ECTS)
USBT19	BTP119 Électricité du bâtiment (3 ECTS)
USBT20	BTP120 Management de projet BIM (6 ECTS)
USBT21	BTP121 Bâtiment intelligent (3 ECTS)
USBT22	BTP122 Béton précontraint (3 ECTS)
USBT23	BTP123 Ouvrages d'art (3 ECTS)
USBT24	BTP124 Villes intelligentes (3 ECTS)
USBT25	BTP125 Voirie et réseaux divers (3 ECTS)
USBT26	BTP126 Terrassements (3 ECTS)
USBT27	BTP127 Routes (3 ECTS)
USBT54	BTP154 Prescription (3 ECTS)
USBT55	BTP155 Chiffrage (3 ECTS)
USBT56	BTP156 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS)
USBT97	BTP197 Droit de la construction (3 ECTS)
USBT98	BTP198 Économie de la construction durable (3 ECTS)
USBT99	BTP199 Management de la construction durable (3 ECTS)

Équivalence des US de tronc commun SHES (Anglais, management)

USBTM0	Non valorisée
USBTM1	ANG200 Anglais (6 ECTS)
USBTM2 + USBTM3	TET102 (6 ECTS)
USBTM5	MSE102 (6 ECTS),
USBTM6	ANG200 Anglais (6 ECTS)

Valorisation des autres USBT au titre des ECTS BTP au choix dans les diplômes (selon maquette)

Code	intitulé	ECTS	Non cumulable avec
USBTN1	Outils BIM pour l'économie de la construction	6	BTP171 BTP172 BTP173
USBTN2	Projet d'économie de la construction en BIM	6	BTP171 BTP172 BTP173
USBTN3	Projet de méthodes en BIM	6	BTP171 BTP172 BTP173
USBTN4	Programmation BIM	6	BTP171
USBTN5	Traitement des données BIM	3	BTP172
USBTN6	Réalité virtuelle, réalité augmentée, réalité mixte	3	BTP173
USBTN7	Projet en BIM	6	BTP171 BTP172 BTP173
USBTN8	Projet de préparation et d'organisation de chantier	6	BTP115
USBTN9	Audit énergétique des bâtiments	3	
USBTP1	Projet de rénovation énergétique du bâtiment	6	
USBTP2	Techniques de réhabilitation de bâtiments	3	BTP004
USBTP3	Bases du management de projets BIM	3	BTP120
USBTP4	Projet de structure	6	
USBTP5	Techniques de construction de bâtiment	3	BTP001
USBTP6	BIM infrastructures	6	BTP130
USBTP7	SIG	6	BTP130
USBTP8	Projet BIM infrastructures	6	BTP130
USBTP9	Projet SIG	6	BTP130
USBTQ1	Politique de gestion des infrastructures et ouvrages	5	
USBTQ2	Gestion technique d'un marché de travaux ou d'entretien	6	BTP113 BTP115
USBTQ4	Technologie des routes et des ouvrages d'art	3	BTP123 BTP126 BTP127
USBTQ5	Surveillance des ouvrages	1	
USBTQ6	Pathologies des ouvrages	4	
USBTQ7	Réparation des ouvrages	3	
USBTQ8	Diagnostic et réparation des infrastructures routières	4	
USBTQ9	Maintenance et diagnostic des réseaux des infrastructures routières	4	
USBTR1	Construction parasismique en zone caraïbes	6	
USBTR2	Construction en zone Caraïbes	6	
USBTR3	Projet de réhabilitation en BIM	6	
USBTR4	Techniques de prédimensionnement des structures de bâtiment	3	BTP106

USBTR5	Gestion d'affaires BTP	3	BTP113 BTP115
USBTR6	Gestion des entreprises de BTP	3	MSE102
USBTR7	Lean Management appliqué au BTP	3	BTP195
USBTR8	Qualité Sécurité Environnement BTP	3	BTP194
USBTR9	Projet BIM Chantier	6	BTP171 BTP172 BTP173
USBTS1	Outils numériques pour le Chantier	3	BTP171 BTP172 BTP173
USBTS2	Les fondamentaux de la maîtrise d'ouvrage	6	BTP113 BTP197
USBTS3	Management de projet BIM pour le chargé d'opération	3	BTP120
USBTS4	Projet de maîtrise d'ouvrage de bâtiments	3	
USBTS5	Ouvrages d'assainissement	3	
USBTS6	Environnement	3	
USBTS7	Topographie et outils BIM	3	
USBTS8	Justification des ouvrages provisoires ou définitifs	3	
USBTS9	Réponse à un appel d'offres de marché de construction	3	BTP154 BTP155
USBTT1	Programmation BIM avancée	3	BTP171
USBTT2	Réponse à un appel d'offres de marché « Scan to BIM »	3	
USBTT3	Auscultation et gestion des ouvrages par le nuage de points	3	
USBTW0	Sciences et technologie du bois	3	
USBTW1	Innovation dans la filière bois	3	
USBTW2	Technologies numériques et développement de produits	6	
USBTW3	Robotique	3	
USBTW4	Sciences et construction bois	3	BTP108
USBTW5	Architecture et constructions bois innovantes	6	
USBTW6	Gestion de projet construction bois innovant	6	
USBTW7	Ingénierie de produits innovants	3	
USBTW8	Industrialisation et gestion de production	6	
USBTW9	Gestion de projet d'ingénierie bois	6	
USBTX0	Innovation et agencement bois	6	
USBTX1	Ingénierie et agencement bois	3	
USBTX2	Démarche créative et agencement bois	6	

Article 4 : Les auditeurs ayant validé 24 ECTS scientifiques ou techniques (Code MVA, CCV ou GGC) avant le 1^{er} octobre 2018 sont dispensés des UE de tronc commun (code UTC) et peuvent compléter librement avec les UE BTP du parcours.

Article 5 : Les auditeurs ayant validé un test d'anglais de niveau A2 avant le 1^{er} octobre 2018, sont dispensés de l'UE ANG100 dans le cadre de la licence de génie civil (LG035).

Article 6 : Les auditeurs ayant validé un test d'anglais de niveau B2 avant le 1^{er} octobre 2018, sont dispensés de l'UE ANG200 dans le cadre du diplôme d'ingénieur BTP (CYC83).

Article 7 : Les auditeurs ayant validé des ECTS de SHES (ENG210, TET102, ...) avant le 1^{er} octobre 2018, peuvent compléter librement le bloc de 18 ECTS de SHES avec les UE (BTP197, BTP198, BTP199, ENG210, TET102...) du diplôme d'ingénieur BTP (CYC83). Dans le cas contraire les UE BTP113, BTP197, BTP198, BTP199 sont obligatoires, sauf dérogation accordée par le responsable national du parcours.

Article 8 : Les auditeurs ayant validé CCV101 et 12 ECTS scientifique ou techniques (Code CCV ou GGC) de l'ancienne maquette du diplôme avant le 1er octobre 2018, ainsi qu'un test de niveau d'anglais de niveau B2 ou l'UE d'anglais ANG peuvent présenter l'examen d'admission à l'Ei-Cnam.

4. Validation des années de FISA BTP

Diplômes	Diplômes accordés en équivalence
FISA BTP	Moyenne en année 1 ≥ 10 : LG03502A (BTP) Moyenne en année 1 et 2 ≥ 10 : DIE47 (TP) ou DIE 31 (Bâtiment)

5. Accords spécifiques au Centre Cnam INPHB d'Abidjan

CYC8301A et CYC8305A	CYC8301A et CYC8305A CIV
BTP198 Économie de la construction durable (3 ECTS) BTP199 Management de la construction durable (3 ECTS)	TET102 Management social (6 ECTS)

6. Accords spécifiques au Centre Cnam ISSAE au Liban

DIE9100A	DIE9100A Liban
BTP002 Métré, études de prix et économie de la construction (6 ECTS)	BTP301 Métré et études de prix (3 ECTS) BTP302 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS)
BTP013 Physique du bâtiment (6 ECTS)	BTP303 Résistance des matériaux II (6 ECTS)
MVA013 Bases scientifiques (Mathématiques) (6 ECTS)	MVA005 Calcul différentiel et intégral (6 ECTS)
PUCN06 18 ECTS au choix	BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS) BTP012 Topographe (6 ECTS) MVA006 Application de l'analyse à la géométrie (6 ECTS)

LG03501A	LG03501A Liban
BTP002 Métré, études de prix et économie de la construction (6 ECTS)	BTP301 Métré et études de prix (3 ECTS) BTP302 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS)
BTP013 Physique du bâtiment (6 ECTS)	BTP303 Résistance des matériaux II (6 ECTS)
PUCN04 (6 ECTS au choix)	BTP304 Mathématiques appliquées II (3 ECTS) BTP127 Routes (3 ECTS)
BTP160 Outils numériques pour le calcul de structures BTP (6 ECTS)	BTP307 MEF (3 ECTS)
BTP161 Outils numériques pour le dimensionnement des structures béton armé (6 ECTS)	BTP308 Outils numériques pour le béton armé (3 ECTS)
BTP162 Outils numériques pour le dimensionnement des structures métalliques (6 ECTS)	BTP309 Outils numériques pour la construction métallique (3 ECTS)

DIE4600A	DIE4600A Liban
BTP108 Construction bois (3 ECTS)	BTP305 Béton précontraint II (3 ECTS)
BTP110 Soutènements (3 ECTS)	BTP127 Routes (3 ECTS)
BTP156 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS)	BTP304 Mathématiques appliquées II (3 ECTS)
BTP160 Outils numériques pour le calcul de structures BTP (6 ECTS)	BTP307 MEF (3 ECTS)

BTP161 Outils numériques pour le dimensionnement des structures béton armé (6 ECTS)	BTP308 Outils numériques pour le béton armé (3 ECTS)
BTP162 Outils numériques pour le dimensionnement des structures métalliques (6 ECTS)	BTP309 Outils numériques pour la construction métallique (3 ECTS)
PUCN06 (12 ECTS au choix)	12 ECTS au choix parmi : MVA006 Application de l'analyse à la géométrie (6 ECTS) MVA005 Calcul différentiel et intégral (6 ECTS) BTP010 Technologie de chantier (6 ECTS) BTP012 Topographe (6 ECTS) BTP301 Métré et études de prix (3 ECTS) BTP302 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS) BTP303 Résistance des matériaux II (6 ECTS) BTP306 Management et réglementation de la construction (6 ECTS)

CYC8302A	CYC8302A Liban
BTP108 Construction bois (3 ECTS)	BTP305 Béton précontraint II (3 ECTS)
BTP110 Soutènements (3 ECTS)	BTP127 Routes (3 ECTS)
BTP156 Actions climatiques sur les constructions (3 ECTS)	BTP304 Mathématiques appliquées II (3 ECTS)
BTP198 Économie de la construction durable (3 ECTS) BTP199 Management de la construction durable (3 ECTS)	BTP306 Management et réglementation de la construction (6 ECTS)
BTP160 Outils numériques pour le calcul de structures BTP (6 ECTS)	BTP307 MEF (3 ECTS)
BTP161 Outils numériques pour le dimensionnement des structures béton armé (6 ECTS)	BTP308 Outils numériques pour le béton armé (3 ECTS)
BTP162 Outils numériques pour le dimensionnement des structures métalliques (6 ECTS)	BTP309 Outils numériques pour la construction métallique (3 ECTS)

Pour les années 2018/2020 :

CYC8302A	CYC8302A Liban
BTP113 Gestion de projet de construction (3 ECTS)	GDN100 Management de projet (4 ECTS)

Fait à Paris, le 28 octobre 2022

Pour l'Administratrice générale empêchée
et par délégation,
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

12 / 12

NOTE DE REGLEMENT N° 2022-34/DNF

Portant modification à la note de règlement 2022-32/DNF du 9 novembre 2022, relative aux validations automatiques accordées par la validation des études supérieures (VES) pour le Titre RNCP niveau 6 (ex niveau II) Responsable de projets de formation (CPN98000A)

Titre possédé	Validation des UEs suivantes du CPN8000A
Diplôme d'Infirmier	Accès à la formation. Pré-requis conseillé AST106
Certificat de cadre Infirmier	Accès à la formation
Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social (DEASS)	Accès à la formation et validation de l'UE suivante : - FAD117
Diplôme de Cadre de la santé	Accès à la formation
Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants (DEEJE)	
Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)	
Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA)	
Licence Administration Economique et Sociale	
Maîtrise (Master 1) Administration Economique et sociale	Accès à la formation et validations de l'UE suivante : FAD117
Licence de Psychologie	Accès à la formation
Maîtrise (Master 1) de Psychologie	Accès à la formation et validations de l'UE suivante : - FAD117
DEA ou DESS (Master) de Psychologie	
Diplôme d'Etat de Conseiller d'Orientation-Psychologue (DECOP)	Accès à la formation et validation des UEs suivantes : - FAD117
Licence Sciences de l'Education	Accès à la formation
Maîtrise (Master 1) Sciences de l'Education	Accès à la formation et validations de l'UE suivante : - FAD117
Licence de Sociologie	Accès à la formation
Maîtrise (Master 1) de Sociologie	Accès à la formation et validations de l'UE suivante : - FAD117

Titre Formateur Professionnel d'Adultes (homologué niveau III) délivré par les centres AFPA et centres agréés	Accès à la formation et validation des UEs suivantes : - FAD142 (ex FAD 103) - FAD106 - FAD117 - FAD118 - FAD131 -
Licence Professionnelle Formateur en milieu professionnel de l'Université de Dijon	Accès à la formation et validation des UEs suivantes : - FAD 140 (ex FAD113) - FAD111
Diplômes bac +2 dans les domaines suivants : administration des entreprises, communication, psychologie, sociologie, RH, sciences de l'éducation	Accès à la formation

Conformément à la note de règlement 2022-08/DNF relative aux principes généraux de mise en œuvre de la VES :

- Les auditeurs concernés par la présente note de règlement doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES « via jurisprudence » auprès de leur centre Cnam de rattachement. La décision est appliquée de manière automatique sur présentation des attestations d'études supérieures prévues.
- les auditeurs qui auraient d'autres études supérieures à valoriser peuvent soumettre une demande via un dossier de VES dit « classique ». Ces demandes sont examinées au cas par cas

Fait à Paris, le 29 novembre 2022

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2022-35/DNF
Relative au règlement des études et de délivrance des masters du Cnam

1. Cadre légal et réglementaire

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-33 à D. 612-36-4,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes de licence, licence professionnelle et master modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2019 accréditant le Cnam à délivrer des diplômes nationaux,
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu l'avis du Conseil des Formations du Conservatoire national des arts et métiers du 3 décembre 2019,*

2. Présentation générale

2.1. Préambule

Le Conservatoire national des arts et métiers est un grand établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il a comme missions principales la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche, la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique.

Le présent règlement établit les principes généraux régissant l'organisation des programmes de master du Conservatoire national des arts et métiers. Il s'applique à tous les auditeurs inscrits en première et/ou en deuxième année d'un master du Conservatoire, afin de leur offrir une garantie d'égalité, de clarté et de transparence. Il a pour objectif également d'apporter aux enseignants et personnels administratifs concernés un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances et de l'évaluation des compétences. Il s'impose à tous : enseignants-chercheurs, enseignants, personnels administratifs et usagers du Cnam. Il peut être complété par les dispositions spécifiques propres à chaque master.

2.2. Formations de master

Le diplôme national de master, délivré au nom de l'Etat et bénéficiant de sa garantie, est obtenu après l'acquisition de 120 crédits capitalisables (ECTS).

La déclinaison en domaines, mentions ou parcours est fondée sur une organisation semestrielle et modulaire par unités. Chaque unité est affectée d'un certain nombre d'ECTS. correspondant à une charge totale de travail demandée à l'auditeur (formation encadrée, stage, travail personnel, etc.). La formation dispensée comprend :

- des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et, lorsqu'elle l'exige, un ou plusieurs stages ;
- une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

Le diplôme national de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère dont l'enseignement doit être inscrit dans les parcours types de formation¹et dont le niveau doit être adapté à la formation.

3. Conditions d'admission (conditions d'accès)

3.1. Diplômes ou parcours académique

Conditions d'admission au master en première année :

Le master est accessible en première année :

- aux titulaires du grade de Licence ou d'un diplôme équivalent ;
- par la validation des études supérieures (VES) ;
- par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- par la validation des acquis personnels et professionnels (VAPP).

Certains masters peuvent prévoir des conditions d'admission spécifiques. Afin d'en prendre connaissance, l'auditeur se rapprochera de l'équipe pédagogique nationale de laquelle dépend le master souhaité et, notamment, de la partie spécifique du règlement du diplôme.

Conditions d'admission au master en deuxième année :

Le master est accessible en deuxième année :

- aux auditeurs du Cnam ayant obtenu les 60 premiers crédits de la première année du master ;
- aux titulaires d'un M1 d'un autre établissement ou d'un diplôme équivalent ;
- par la validation de niveau M1 des études supérieures (VES) ;
- par la validation de niveau M1 des acquis de l'expérience (VAE) ;
- par la validation de niveau M1 des acquis personnels et professionnels (VAPP).

Certains masters peuvent prévoir des conditions d'admission spécifiques en M2. Afin d'en prendre connaissance, l'auditeur se rapprochera de l'équipe pédagogique nationale de laquelle dépend le master souhaité et, notamment, de la partie spécifique du règlement du diplôme.

Des dispositions spécifiques s'appliquent dans le cadre des études en alternance.

3.2. Dossier de candidature et commission pédagogique d'orientation

L'admission à suivre la formation se fait sur dossier et/ou entretien avec une commission pédagogique d'orientation composée d'enseignants-chercheurs et de professionnels du domaine du diplôme. Au moins 50% des membres de la commission sont des enseignants-chercheurs.

Le dossier de candidature obligatoire contient, au moins, un CV, un projet professionnel, les résultats académiques, une copie des diplômes fournis et tout autre document jugé utile, et indiqué dans le dossier, pour l'appréciation de la candidature.

Les dates limites de dépôt des candidatures sont renseignées via le site internet du diplôme. Les résultats positifs ou négatifs sont communiqués par écrit aux candidats, dans le meilleur délai, après réunion de la commission pédagogique d'orientation.

L'admission implique de suivre immédiatement les enseignements prévus au programme ou dans le plan de formation. Elle est conditionnée au paiement des frais de scolarité. L'admission ne peut être reportée l'année suivante. Dans ce cas, un nouveau dossier de candidature devra être déposé.

¹ Source: <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20184/master-son-evolution-ses-objectifs.html>

4. Modalités d'inscription

4.1. Inscription administrative

Le règlement national du contrôle des connaissances ² du Cnam précise, à l'article 1.1, qu'« *il faut être préalablement inscrit administrativement et pédagogiquement aux unités d'enseignement concernées par le semestre universitaire [ou année] ³ en cours pour pouvoir se présenter aux examens et les valider. Il est impératif de s'être acquitté de ses droits d'inscription* ».

L'année universitaire est organisée en deux semestres. Les dates exactes de début et de fin de semestre sont fixées, chaque année universitaire, par le Conseil des formations. Les conditions d'inscription dans chaque année de master dépendent des règles d'admission définies au paragraphe 3.1 ainsi que dans la partie spécifique du règlement du diplôme envisagé.

Les conditions de réinscription seront précisées, le cas échéant, dans la partie spécifique du règlement du master.

La carte d'auditeur ou le contrat de formation fait preuve de cette inscription dans toutes les situations où la vérification de celle-ci est requise.

4.2. Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique est faite auprès du service gestionnaire du diplôme.

4.3. Délai de rétractation, d'annulation et de modification d'inscription

Les conditions d'annulation d'inscription sont prévues par les conditions générales de vente du Cnam. Elles sont consultables à l'adresse suivante : <http://formation.cnam.fr/formation/conditions-generales-de-vente-1043025.kjsp?RH=cepinscr>

Les conditions de remboursement des frais d'inscriptions sont accessibles via le lien suivant : <http://www.cnam-paris.fr/conditions-de-remboursement-1034552.kjsp?RH=cepinscr>

4.4. Dossier d'inscription

Le candidat dont la candidature a été retenue et désirant s'inscrire à titre individuel est tenu de remplir un dossier d'inscription pour les unités qu'il souhaite suivre et, de présenter à l'appui, une pièce d'identité en cours de validité.

L'inscription administrative implique le paiement des frais de scolarité, conformément au tarif en vigueur.

Le candidat dont la formation est financée par organisme tiers est tenu de suivre une procédure spécifique et de se conformer aux obligations d'assiduité liées à ce financement.

5. Organisation des enseignements

5.1. Calendrier des enseignements

Le calendrier des enseignements est communiqué aux élèves sur simple demande en début de formation. Il est également consultable sur le site du Cnam.

² Le règlement national du contrôle des connaissances est consultable à l'adresse suivante: <http://eleves.cnam.fr/vie-scolaire/>

³ [ou année] a été ajouté afin de rendre cohérent ce règlement avec le présent document.

5.2. Organisation de l'offre de formation

L'offre de formation du Cnam est décomposée en Unités d'Enseignement (UE) ou en Unités Spécifiques (US) et en Unités d'Activité (UA). Chaque UE/US correspond à un ensemble cohérent d'enseignements destinés à l'acquisition des compétences (connaissances, savoir-faire, savoir-être). Chaque UE/US est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Chaque UA correspond à une activité pédagogique ou professionnelle équivalent à un effort de formation donnant lieu à une évaluation et éventuellement un nombre de crédits. Chaque UE/US/UA peut être organisée selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de cours magistral (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet ...

La rédaction et la soutenance d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels sont obligatoires pour l'obtention du diplôme de master.

5.3. Modalités des enseignements

Les enseignements sont dispensés en présentiel, en formation ouverte et à distance et/ou en formation hybride.

5.4. Période de césure

Au cours de son cursus, l'auditeur peut demander à bénéficier d'une période de césure, d'une durée minimale d'un semestre universitaire et maximale de deux semestres consécutifs, selon les modalités validées par le responsable du diplôme. Les conditions seront précisées, le cas échéant, dans la partie spécifique du règlement du master.

5.5. Conseil de perfectionnement

Afin de garantir un projet de formation cohérent et global, porté par une équipe pédagogique couvrant l'intégralité des champs de compétences visées par le diplôme, le master sera nécessairement doté d'un conseil de perfectionnement. Le responsable du master transmet à la direction nationale des formations, une fois par an, la composition du conseil de perfectionnement en même temps que la composition du jury de délivrance du diplôme. Le conseil doit être présidé par un enseignant-chercheur.

6. Contrôle des connaissances

Le règlement national du contrôle des connaissances du Cnam est consultable via le lien : <http://eleves.cnam.fr/vie-scolaire/>

6.1. Sessions

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions pour chaque année du master. L'auditeur qui n'a pas validé les unités concernées à la première session peut les repasser à la seconde session.

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE/US/UA est validé si l'auditeur a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Une deuxième session est destinée aux auditeurs déclarés non admis à la première session.

6.2. Nature des épreuves et modalités d'évaluation

Pour chaque enseignement du master, le contrôle des connaissances s'effectue sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un examen terminal individuel ou en groupe. Les épreuves qui visent à vérifier l'acquisition des compétences peuvent être orales ou écrites.

Les convocations aux épreuves, le déroulement de celles-ci et l'absence du candidat sont régis par les dispositions du règlement national du contrôle des connaissances.

Les modalités d'évaluation des compétences et de contrôle des connaissances sont spécifiques à chaque UE, US ou UA et sont proposées par l'enseignant responsable et validées par le conseil de perfectionnement. Elles seront précisées dans la partie spécifique du règlement du master ou le descriptif des unités qui composent le diplôme.

6.3. Assiduité

La partie spécifique du règlement de master précise les conditions d'assiduité à la formation et les conséquences des absences pour la validation des unités d'enseignement et, de manière générale, du diplôme.

6.4. Conditions de réinscription

La partie spécifique du règlement de master précise le nombre maximal d'inscriptions ou de réinscription autorisées et la durée.

6.5. Dispositions particulières pour les auditeurs en situation de handicap

Le règlement national du contrôle des connaissances prévoit dans son article 3.2 le cas du candidat en situation de handicap.

Le Cnam est doté d'une structure Handi Cnam sensibilisée à la problématique du handicap. Les auditeurs en situation d'handicap peuvent se rapprocher de cette structure afin de bénéficier un accompagnement pendant la durée de leurs études. Handi Cnam organise un dialogue avec l'équipe pédagogique avant la prise de décisions.

6.6. Dispositions relatives à la fraude que constitue le plagiat

Les documents remis par l'auditeur dans le cadre du master peuvent être soumis à l'examen d'un logiciel de recherche de comparabilité « anti-plagiat ».

7. Expérience professionnelle

7.1. Durée

L'expérience professionnelle est régie, à minima, par la note n° 2016-10 de la DNF relative à l'expérience professionnelle dans le cadre de la délivrance des certifications du Cnam. Elle peut être consultée à l'adresse suivante :

http://btp.cnam.fr/medias/fichier/note-experience-pro-2016-10_1476822434376-pdf

Toutefois, il est possible de déroger à ces règles de base, à condition d'indiquer précisément, lors de l'inscription, les exigences relatives aussi bien à l'expérience permettant l'entrée dans le diplôme - prérequis- que celle nécessaire pour son obtention. Il conviendra également de se référer aux dispositions spécifiques du règlement du master visé.

7.2. Validation ECTS

Cette expérience professionnelle permet de valider les ECTS affectés aux UA "expérience professionnelle". Le candidat est tenu de fournir tous les justificatifs permettant de vérifier la durée de l'expérience professionnelle requise soit à l'entrée dans la formation, soit à l'issue de celle-ci. Conformément aux dispositions de la note ci-dessus mentionnée, l'expérience professionnelle peut être acquise dans le cadre d'un contrat de travail, d'un stage ou d'une période de volontariat ou de professionnalisation – contrat en alternance.

7.3. Caractéristiques

L'expérience professionnelle ayant permis l'obtention d'un diplôme de niveau inférieur, ne peut pas être prise en compte pour la validation de l'expérience requise pour l'obtention du diplôme de master. En effet, cette expérience doit nécessairement être en lien avec le diplôme visé et d'un niveau de responsabilité en relation avec le niveau du diplôme.

8. Séjours à l'étranger pour l'alternance

8.1. Séjour d'études

Le master peut prévoir un séjour d'études à l'étranger dans le cadre de conventions signées entre le Conservatoire national des arts et métiers et des établissements d'enseignement supérieur publics ou privés. L'auditeur se référera au règlement spécifique du master le cas échéant.

8.2. Expérience en entreprise

Le master peut également prévoir un séjour d'expérience professionnelle à l'étranger dans le cadre de conventions signées entre le Conservatoire national des arts et métiers et des entreprises privées ou publiques. L'auditeur se réfèrera au règlement spécifique du master le cas échéant.

9. Diplomation

9.1. Jury de délivrance de diplôme

Le diplôme est délivré par le Cnam.

Un jury, nommé par l'Administrateur général du Cnam et constitué par des enseignants-chercheurs et de professionnels du domaine du master, dont la composition a été préalablement communiquée à la direction nationale des formations, examine les demandes de délivrance de diplôme. Il est présidé par un enseignant-chercheur. Ce jury se réunit au moins deux fois par an afin de vérifier si les conditions requises pour l'obtention du master sont acquises : validation des UE/US, expérience professionnelle, soutenance du mémoire...

Seul ce jury est compétent pour décider de l'admission des auditeurs, désigner le major de promotion et accorder les félicitations au mémoire.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Seule une erreur matérielle peut être corrigée en saisissant le président du jury qui rectifie l'erreur et signe le PV rectificatif.

A la fin de la délibération, le président du jury rédige et signe un procès-verbal de la tenue de la séance. Il est remis à la direction nationale des formations dans le meilleur délai accompagné de la feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du jury. Seule cette direction est habilitée à établir les attestations de réussite.

9.2. Mentions

La mention au master est facultative. Conformément à la note de règlement n° 2012-05/DNF relative aux modalités nationales d'élaboration et de délivrance des diplômes, titres et certificats du Conservatoire, « *il appartient à chaque jury de se déterminer par rapport à cette possibilité. Dans le cas où le jury déciderait d'attribuer une mention, elle sera inscrite sur l'attestation de diplôme et sur le parchemin* ».

9.3. Conditions de délivrance du diplôme

Le règlement national du contrôle des connaissances et la note n° 2012-05/DNF ci-dessus mentionnée prévoient les conditions de délivrance du diplôme. L'auditeur doit se rapprocher de l'équipe pédagogique nationale dont dépend son master afin de connaître les dispositions spécifiques prévues et/ou de se rapporter à la partie spécifique du règlement du master.

9.4. Mesures transitoires

Des mesures transitoires peuvent être prévues dans le cadre des nouvelles accréditations par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou encore de l'évolution des diplômes. Elles sont consultables sur le site de la formation.

10. Droits et obligations des élèves et usagers

10.1. Droits et obligations

Les droits et obligations des élèves et usagers du Cnam sont définis par les articles 7 et 8 du règlement intérieur de l'établissement. Il est accessible via le lien <http://www.cnam.fr/reglement-interieur/>

Les droits et devoirs des usagers en matière informatique sont précisés dans la charte figurant en annexe 9 au règlement intérieur.

10.2. Procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire à l'égard des usagers est définie à l'article 9 du règlement intérieur du Cnam. Les sanctions éventuelles sont prononcées par la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

10.3. Recours et réclamations résultats. Différends éventuels

Les auditeurs peuvent demander à consulter leur copie d'examen corrigée. La consultation se fera au Cnam et la vérification portera sur des cas d'erreurs matérielles (erreur de comptage des points ou de retranscription de la note entre la copie et le relevé de note par exemple). Le délai pour la consultation de la copie est d'un an à partir de la publication des résultats.

Il est également possible de formuler un recours gracieux auprès de l'autorité qui a délivré la note dans un délai de deux mois suivant la date de notification de celle-ci.

La résolution amiable d'un différend relatif à l'exécution du contrat de formation peut être proposée à la médiation via l'adresse mail dédiée : mediation_paris@lecnam.net. Elle sera traitée en priorité par le/la responsable médiation du Cnam. En cas de litige persistant, le contractant pourra saisir le médiateur de l'Académie de Paris. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2022

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Case courrier 4DNF01

tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**Avenant au règlement sur la délivrance des Masters du CNAM
Relatif au MASTER Sciences humaines et sociales
mention humanités numériques
Parcours Mégadonnées et analyse sociale (MEDAS)**

1. Validation des enseignements d'une US

Les enseignements sont validés selon des modalités et les critères d'évaluation (contrôle continu, épreuves sur table, oraux) définis pour chaque US par l'équipe pédagogique selon le référentiel du Master.

Pour chaque US, Il faut obtenir au moins 8/20. L'évaluation d'une US peut se fonder sur plusieurs notes. Dans ce cas, la moyenne des notes sera effectuée et elle sera la note attribuée à l'US.

Pour la moyenne générale calculée au niveau du master, cette note par US sera multipliée par son coefficient. Le coefficient d'une US en M1 = Nbre ECTS de l'US / Total ECTS en M1 et en M2 = Nbre ECTS de l'US / Total ECTS en M2.

Le total ECTS est calculé hors UA « Projet en entreprise » en M1 et UA « Méthodologie du mémoire » en M2 qui font l'objet de critères d'évaluation spécifique pour la validation du Master (tutorat, visites en entreprise, note de 10/20 au mémoire).

2. Examens de rattrapage

Une session de rattrapage est prévue par semestre, soit deux sessions prévues dans l'année. Sont convoqués d'office aux examens de rattrapage, les élèves ayant :

- Obtenu moins de 10/20 à une unité d'enseignement
- Été absent (absence justifiée ou non) à une ou plusieurs évaluations du contrôle continu ou examen final.

Si l'alternant a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 mais inférieure à 10/20 lors des évaluations de première session, il sera tout de même convoqué à l'examen de rattrapage. Toutefois, s'il obtient ensuite une note inférieure, il pourra demander de garder le bénéfice de la note égale ou supérieure à 8/20.

3. Validation du diplôme du Master

Le diplôme de Master sera décerné aux alternants ayant obtenu à la fois :

- une moyenne générale d'au moins 10/20 sur l'ensemble du parcours de Master (M1 et M2). Cette moyenne n'intègre que les US d'enseignement de M1 et M2
- une note minimale de 08/20 à chaque US
- une note minimale de 10/20 au mémoire de fin études

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**Annexe au règlement général des études et de délivrance
des masters du Cnam**

Cette note a pour objet de définir les principes du système de compensation dans les formations suivantes :

- Master Systèmes de télécommunications mobiles – MR14601A
- Master Sciences, technologies et santé mention réseaux télécommunication parcours Technologies haut-débit -MR119024
- Master Sciences, technologies et santé mention réseaux télécommunication parcours Réseaux d'entreprise -MR11901A
- Mastère spécialisé (label Conférence des grandes écoles) Techniques des radiocommunications
- MS0400A
- Mastère spécialisé (label Conférence des grandes écoles) Systèmes mécatroniques et robotiques
- MS1800A

Les auditeurs engagés dans la formation Master ou Mastère doivent justifier :

- d'une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement composant le cursus
- toutes les notes doivent être supérieures ou égales à 7/20

Est exclu du système de compensation l'unité d'activité (UA) « Projet avec soutenance d'un mémoire ».

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2022-36/DNF

Relative à l'accès au M1 des Master Droit, économie et gestion mention management sectoriel parcours Gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux (MR12401A) et du Master Management Humaniste des services et établissements pour personnes âgées (MR12404A)

Les titulaires des diplômes suivants, sanctionnant trois années d'études supérieures et diplômés avant la réforme reconnaissant le grade de Licence à ces formations, obtiennent de manière dérogatoire par le biais de la VES l'accès direct au M1 des Masters cités ci-dessus :

- DE d'Infirmier
- DE d'Ergothérapeute
- DE de Masseur Kinésithérapeute
- DE de Manipulateur d'électroradiologie médicale
- DE d'Assistant de service social
- DE de Conseiller en économie sociale et familiale
- DE d'Educateur de jeunes enfants
- DE d'Educateur spécialisé
- DE d'Educateur technique spécialisé
- Et plus généralement de tout diplôme en santé et travail social homologué au niveau 5 (niveau d'avant réforme) mais sanctionnant 3 années d'études supérieures DE de Psychomotricien notamment.

Conformément à la note de règlement 2022-08/DNF relative aux principes généraux de mise en œuvre de la VES :

Les élèves ayant validé au moins 4 unités d'enseignement entrant dans la composition du cursus à la date de fin de validité du diplôme peuvent prétendre à la délivrance du diplôme d'établissement dans la limite de 3 ans à compter de la date d'échéance du diplôme.

Dans le cas où une inscription préalable est exigée, cette mesure n'est applicable qu'aux élèves inscrits règlementairement à cette formation (candidature et inscription au diplôme validées).

• Les auditeurs concernés par la présente note de règlement doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES « via jurisprudence » auprès de leur centre Cnam de rattachement. La décision est appliquée de manière automatique sur présentation des attestations d'études supérieures prévues.

• les auditeurs qui auraient d'autres études supérieures à valoriser peuvent soumettre une demande via un dossier de VES dit « classique ». Ces demandes sont examinées au cas par cas. Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence en joignant la copie de leur diplôme et en justifiant des 3 années d'études supérieures

Fait à Paris, le 6 décembre 2022

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Case courrier 4DNF01

tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29